



## CONSEIL MUNICIPAL 21 novembre 2024

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER – Philippe BRECHENMACHER – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – Fabien MULIN – Guy RENOUD – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

Absent-e-s excusé-e-s: Mme. Sylvie CATTET – M. François MOREL  
Absent : M. Stéphane SAUCE

Pouvoirs : M. François MOREL donne pouvoir à Mme Annette GIRARDCLOS  
Mme Sylvie CATTET donne pouvoir à M. Vincent FIÉTIER

---

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

#### **Désignation d'un-e secrétaire de séance**

Mme Barbara KURTZMANN a été nommée secrétaire de séance

#### **INFORMATIONS**

M. Vincent FIÉTIER propose la consultation des dossiers d'urbanisme, rappelant que la partie concernant les dossiers à l'étude ne peut faire l'objet de questions.

Le Maire indique à M. Fabien MULIN, qui s'interroge sur la décision de retrait concernant la boulangerie, que le dossier n'est pas pour autant abandonné.

Chacun se félicite du fait que les commerces de Nancray montrent un certain dynamisme

## DÉLIBÉRATIONS

### Budget Principal – Décision modificative n°1

Le budget primitif 2024, voté le 11 avril dernier, doit être adapté sur plusieurs points parmi lesquels :

- Le report des études relatives au projet de rénovation de l'ensemble immobilier situé au 8 grande rue. Ce dossier est mis en sommeil jusqu'à la réponse à notre demande de DETR auprès de l'Etat.
- La décision de remplacer l'éclairage du terrain du football cette année, conformément à la délibération 11-24.
- L'incertitude de la vente d'un terrain communal, dont il paraît plus sage de retirer la prévision de recette d'investissement.

Aussi, il est proposé ces modifications :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
64131	Personnel non titulaire	5 000	
7392221	FPIC	-2 500	
732221	FPIC		9 000
73223	Fonds dep. DMTO		9 700
73141	Taxe consommation finale électricité		3 900
741121	DSR		3 500
741127	DNP		800
752	Revenus des immeubles		5 000
023	Virement à la section d'investissement	107 792	
	<b>TOTAL</b>	<b>110 292</b>	<b>31 900</b>

#### Suréquilibre

de 313 797.83 €

à 235 405.83 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
21314	Bâtiments culturels et sportifs	3 000	
21316	Equipements du cimetière	2 000	
21321	Immeubles de rapport	-25 000	
2138	Autres constructions	43 000	
21828	Autres matériels de transports	3 000	
024	Produits des cessions		-81 792

021	Virement de la section de fonctionnement		107 792
<b>TOTAL</b>		<b>26 000</b>	<b>26 000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal ci-après

M. Vincent FIÉTIER donne des explications. Le virement à la section d'investissement doit être réalisé du fait que nous n'avons pas vendu le terrain attenant au cimetière au lotisseur, celui-ci étant en attente de réservations de lots, afin d'obtenir un prêt bancaire (produits de cession ligne 024).

Mme Esther VOUILLOT demande des explications sur les lignes de la section d'investissement.

M. Vincent FIÉTIER répond :

21314 : vannes thermostatiques déportées sur les radiateurs de l'école

21316 : mise en place de la colonne pour le cimetière au jardin du souvenir

21321 : gel du projet grande rue, les études ne se feront pas cette année

2138 : remplacement de l'éclairage du stade de football, puisque la Fédération Française de Football a validé la subvention pour le projet.

21828 : équipement en dispositif de sécurité du nouveau camion (triangle, bandes réfléchissantes) et pose d'une galerie

Unanimité

### **Budget annexe « exploitation forestière » – Décision modificative n°1**

Le budget primitif 2024, voté le 11 avril dernier, doit être adapté pour plusieurs raisons :

- Le changement climatique engendrant des coupes sanitaires nous impose d'adopter de nouveaux modes de vente des bois impliquant une hausse des frais d'exploitation
- Une partie des recettes de vente de bois sera encaissée en 2025

Ces faits sont plus importants et plus tardifs que prévu initialement, d'où les adaptations budgétaires en cette fin d'année.

Aussi, il est proposé ces modifications :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6281	Concours divers	25 000	
6522	Accueil familial	-50 000	
65822	Versement au budget principal	50 000	
7022			-30 000

023	Virement à la section d'investissement	-16 000	
<b>TOTAL</b>		<b>9 000</b>	<b>-30 000</b>

**Suréquilibré**

de 340 646.20 €  
à 301 646.20 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2117	Travaux bois et forêts	10 000	
1321	Subventions Etat		12 000
1323	Subventions Département		14 000
021	Virement de la section de fonctionnement		-16 000
<b>TOTAL</b>		<b>10 000</b>	<b>10 000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « exploitation forestière » ci-après

Les frais d'exploitation sont plus élevés car, auparavant, la Commune vendait le bois sur pied. Maintenant, les ventes se font en bord de route pour rassurer les acheteurs.

La Commune pourra encaisser cette année une vente d'environ 31 000 €, la deuxième vente sera encaissée l'année prochaine.

Les subventions de l'Etat et du Département portent sur la réfection des chemins forestiers.

Unanimité

**Accueil d'un relais de téléphonie mobile sur un terrain communal**

Dans le cadre du développement de son réseau mobile, SFR souhaite procéder à l'installation d'une antenne relais sur le territoire de Nancray, afin de renforcer la qualité de son réseau mobile. La société a contacté la Commune afin de convenir conjointement d'un emplacement adapté.

Pour mémoire, le territoire communal accueille déjà une antenne mobile de la société Orange à proximité du terrain de football. Il a donc été proposé à SFR d'installer une antenne sur la même zone à la place d'un poteau d'éclairage du stade.

Pour ce faire, il convient de signer une convention définissant les droits et devoirs des deux parties pour une durée de 12 ans, reconduite tacitement par périodes successives de 6 ans. Le loyer annuel est de 4 000 € HT, qui augmentera de 0.5% par an à partir de la 6<sup>ème</sup> année. Les quatre premiers loyers seront payés en une seule fois dès la 1<sup>ère</sup> année, soit une recette de 16 000

€ attendue en 2025 (somme quasiment équivalente au reste-à-charge communal sur le remplacement de l'éclairage du terrain de football).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'installation d'une antenne mobile sur la parcelle ZI 45
- autorise le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier

La discussion est ouverte avec le Président du Club de football, M. Stéphane SAUCE, le Maire et SFR pour que les travaux perturbent le moins possible le planning du football. Entre les subventions apportées et les 16 000 € de loyer de l'antenne SFR, ces 2 recettes paieront l'équipement du stade en LED. Dans la convention, il est bien stipulé que si SFR devait se retirer, le poteau resterait en place.

Unanimité

### **Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2023**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2022, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2024, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des Communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend connaissance des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Nancray pour l'année 2023.

M. Guy RENOUD résume quelques chiffres et données :

Pour l'eau potable, GBM a la compétence, mais il y a une délégation de service public avec Gaz et Eaux jusqu'au 30/09/2027.

569 abonnés (Nancray), 254km de canalisations (secteur Plateau)

29 prélèvements en 2023, 1 seul non conforme, ce qui confirme une bonne qualité de l'eau

Il y a 2.9m3/j/ km de pertes en 2023 contre 3.6m3/j/km en 2022.

M. Stéphane HAEHNEL et Mme Bettina TROUDE trouvent qu'avec le nouveau traitement de désinfection de l'eau, la qualité gustative est moindre avec un goût prononcé de chlore.

M. Guy RENOUD reprend sa présentation concernant l'assainissement. Le contrat de délégation de service public avec Gaz et eaux se terminait le 31/10/2024. Depuis cette date, ce service est géré par GBM.

Le réseau dessert 1287 abonnés pour 47 000 m3 traités.

A partir du 1<sup>er</sup> novembre, le coût va augmenter : 1.73€/m3 et 7€ d'abonnement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1.85€/m3 et 8.5€ d'abonnement.

Une hausse de 4% est prévue pour 2026.

Unanimité

#### **Validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2024**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2024, en vue de valider les charges définitives transférées suite aux transferts à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon, ainsi que de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour les Communes d'Avanne-Aveney et Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2024 validés en CLECT du 14 décembre 2023 et 11 avril 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs à ces deux transferts de compétences

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2024 joint en annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs aux deux transferts de compétences décrits dans le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

Unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Vœux du Maire**

Les vœux du Maire auront lieu le 11 janvier 2025.

### **Véhicules électriques**

Une borne de recharge pour les voitures électriques a été installée par GBM sur le parking du magasin Proximarché.

### **Chemin rural**

Une discussion est en cours sur la réfection du chemin des marnes.

### **Ecole**

Les relations sont compliquées avec l'école. Le compte-rendu du conseil d'école a fait réagir le Maire.

L'école avait mené un projet d'aménagement des cours, ceci n'entre pas dans son champ de compétence.

Il y a 1 an, le Maire avait écrit aux parents et à l'équipe enseignante pour expliquer que la Commune menait un projet de lutte contre la chaleur estivale pour le bien-être des enfants et des enseignants. Le projet d'aménagement des cours était donc mis en sommeil.

Au conseil d'école de ce début novembre, la directrice demande à ce qu'un COPIL soit créé pour rouvrir ce dossier.

A la réunion publique concernant l'aménagement de la place du village, un parent d'élève, très remonté contre la municipalité, a encore une fois remis ce sujet en avant.

La directrice porte le même discours alors que le Maire a indiqué très clairement sa position.

Le Maire regrette que l'école n'ait pas transmis l'invitation aux parents d'élèves pour l'inauguration de l'aire de jeux, qui plus est sans le prévenir.

Pour rappel, cette aire de jeux, ainsi que les silhouettes en bord de route sont un partenariat avec le conseil municipal des enfants. A cette heure, la directrice n'a pas donné de réponse écrite sur ce refus de transmission.

Des parents d'élèves se garent devant la nouvelle maison voisine de l'école, ils entrent également sur la propriété pour récupérer des objets lancés par leurs enfants.

Le Maire a également fait un courrier aux parents leur demandant d'être plus respectueux, ce courrier n'a pas été distribué non plus au nom du RGPD (règlement général de protection des données).

Le Maire se demande s'il n'y a pas une volonté claire et coordonnée de nuire à la municipalité en agissant de la sorte.

#### Une tempête dans un verre d'eau :

Un courrier est arrivé dans la boîte aux lettres fin juin, en provenance de l'école, demandant qu'un miroir soit installé dans les toilettes des filles, demande faite au nom des « filles de l'école ».

Ne voyant pas d'urgence et ne comprenant pas cette demande, rien n'a été fait. Le Maire est donc relancé début septembre.

Le Maire n'est pas favorable à la pose de ce miroir car, si on en installe un pour les filles, pourquoi pas chez les garçons ?

L'école, arguant désormais que cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif PHARE (lutte contre le harcèlement scolaire), l'Adjointe propose de rencontrer les filles demandeuses. Cette rencontre ne peut avoir lieu, faute de disponibilités de la directrice.

Au conseil d'école, on apprend que ce miroir existe, qu'il s'agit du miroir des lavabos, qu'il a été démonté il y a des années et qu'il faut juste le remettre en place.

Une dizaine d'échanges pour comprendre et accéder à la demande !!!

Le compte-rendu du conseil d'école ne relate pas vraiment la réalité de la demande et laisse plutôt comprendre une mauvaise volonté de la Commune.

Le Maire répète que la Commune dépense 52 000 € pour le confort d'été et ne dépensera pas plus d'argent pour le moment pour un autre projet de l'école.

Comment reprendre la communication en direct avec les parents d'élèves pour éviter toute distorsion de communication ?

#### **Bibliothèque**

Mme Annette GIRARDCLOS se félicite du succès du musée numérique, la soirée de clôture aura lieu vendredi 22 novembre 2024 à 20h

#### **Anciens**

Le repas des aînés aura lieu le 7 décembre au restaurant du plateau, une messe sera célébrée à 11h.

#### **Manifestation sportive**

Mercredi 4/12/2024 aura lieu la course « Les défis de la Boucle » dans notre village, la circulation à partir de 17h risque d'être perturbée.

#### **Arboretum**

Samedi 23/11/2024, la Société d'horticulture de Franche-Comté et des amis des Jardins botaniques se rendra à l'arboretum de Nancray en vue d'être inscrit au Réseau des Espaces Botaniques. Cette inscription nous permettra d'enrichir notre recherche pour faire vivre le lieu grâce à des contacts et des échanges d'expériences avec d'autres gestionnaires d'espaces écologiques.

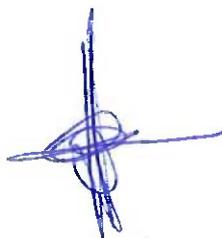
Une première visite est proposée avec Mme Fanny THEUREL le samedi 23 novembre à 14h30 sur place. Ce sera l'occasion de revoir l'identification des essences car il y a des erreurs et de chercher des solutions pour que les plaques d'identification soient fixées plus solidement.

#### **Conseil municipal des enfants**

Le Conseil municipal des enfants aura lieu le 6 décembre 2024, à la salle de la Louvière après les cours. Rappelons l'enthousiasme et les belles réalisations des enfants (choix des décorations de Noël, aire de jeux, silhouettes en bord de route).

La séance du conseil est levée à 21h30

La Secrétaire de séance  
Barbara KURTZMANN



Le Maire  
Vincent FIÉTIER

